



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## logement

Question écrite n° 59974

### Texte de la question

M. Michel Hunault attire l'attention de Mme la secrétaire d'Etat au logement sur la nécessité de mieux garantir l'accès au logement des jeunes adultes handicapés. Il est nécessaire d'assurer une meilleure adaptation des logements et notamment des logements neufs aux contraintes liées au handicap. Une proposition de loi cosignée par une centaine de députés a été déposée à son initiative en ce sens. Il souhaiterait connaître les mesures concrètes qu'entend prendre le Gouvernement en ce sens sachant que durant l'année 2000 ont été expérimentés « des sites pour la vie autonome des personnes handicapées », il aimerait savoir si le Gouvernement entend généraliser ses sites qui regroupent sur un même lieu les services apportant les aides techniques et humaines en faveur d'une allocation adaptation des logements.

### Texte de la réponse

L'honorable parlementaire attire l'attention de la secrétaire d'Etat au logement, sur la nécessité de mieux garantir l'accès au logement des jeunes adultes handicapés, aussi souhaite-t-il connaître les mesures concrètes qu'entend prendre le Gouvernement en ce domaine et être informé sur l'expérimentation intitulée « des sites pour la vie autonome des personnes handicapées ». Le secrétaire d'Etat au logement contribue à la définition et à la mise en oeuvre d'une politique d'aide au logement des personnes handicapées, dont les grands axes ont été régulièrement portés à la connaissance du conseil national consultatif des personnes handicapées et des associations représentatives des personnes handicapées. Cette politique comporte à la fois des actions sur l'accessibilité des logements neufs et sur l'adaptation des logements existants. Pour les constructions neuves, le règlement de construction exige que certains des logements des immeubles collectifs soient facilement adaptables au handicap. Le secrétaire d'Etat au logement procède à un contrôle par sondage du respect de ces obligations. En ce qui concerne l'adaptation des logements existants, les aides de droit commun bénéficient de dispositions améliorées pour le financement des travaux spécifiques au handicap. Dans le parc locatif social, le décret n° 2001-336 du 18 avril 2001 a récemment augmenté le taux maximal de la prime à l'amélioration des logements à usage locatif et occupation sociale à 40 % pour la réalisation de travaux d'adaptation du logement pour les personnes handicapées. Pour les logements privés (locatifs ou occupés par leur propriétaire), le financement des travaux d'accessibilité demeure une priorité forte de l'agence nationale pour l'amélioration de l'habitat (ANAH), dont le cadre a été récemment réformé par la loi relative à la solidarité et au renouvellement urbains. Les aides à l'adaptation des logements seront ainsi modernisées et harmonisées dans le cadre de cette réforme. Pour ce qui concerne la mise en oeuvre locale de cette politique, une expérimentation menée sous l'égide du ministère de l'emploi et de la solidarité, intitulée « sites pour la vie autonome » engagée en 1997, et devant s'étendre progressivement, est en cours. Elle vise à regrouper en un « guichet unique » dans le département, les capacités d'expertise et de conseil qui peuvent être souhaitées en matière de travaux, le fonctionnement de ces lieux d'accueil et d'information étant assuré par des moyens mis en place par le ministère de l'emploi et de la solidarité. Pour l'année 2000, cette expérimentation a concerné quinze départements et semble répondre aux préoccupations de nombreuses associations de personnes handicapées. Les résultats des sites expérimentaux devraient bientôt permettre de diffuser les bonnes pratiques et les expériences

intéressantes.

## Données clés

**Auteur** : [M. Michel Hunault](#)

**Circonscription** : Loire-Atlantique (6<sup>e</sup> circonscription) - Rassemblement pour la République

**Type de question** : Question écrite

**Numéro de la question** : 59974

**Rubrique** : Handicapés

**Ministère interrogé** : logement

**Ministère attributaire** : logement

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 16 avril 2001, page 2221

**Réponse publiée le** : 6 août 2001, page 4583